

De: julienmx1@cegetel.net
Objet: [INTERNET] EP EOLE DES CHARMES Choilley Dardenay
Date: 30 mars 2021 à 09:27
À: pref-icpe pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

J

Bonjour Mr Le Commissaire Enquêteur Guy André MOTUS

J'attire votre attention sur l'arrêté ci-dessous du 22 Mars 2021 concernant un Parc Eolien dit « Langres SUD » déjà en fonctionnement et pour lequel le préfet a pris cet arrêté ; à juste titre d'ailleurs .

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,
DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DES ENQUÊTES PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 2021-03-191 DU 22 MARS 2021

prescrivant à la société CEPE LANGRES SUD des mesures correctives de réduction d'impacts sur le Milan royal et les chiroptères du parc éolien de Langres Sud sur le territoire des communes d'Aujeurres, Leuchey, Baissey, Saint-Broingt-les-Fosses, le Val d'Esnois, Vesvres-sous-Chalancelly et Vaillant

Le Préfet de la Haute-Marne,

Et quelques extraits que vous retrouverez dans l'arrêté joint :

CONSIDERANT que les prospections effectuées au pied des aérogénérateurs dans le cadre des suivis environnementaux du parc éolien de Langres Sud réalisés par le bureau d'études Conseil Aménagement Espace Ingénierie entre 2015 et 2017, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 précité, ont donné lieu à la découverte de cadavres de 5 Milans royaux et de 26 chiroptères ;

CONSIDERANT que ces espèces sont protégées conformément aux arrêtés ministériels du 29 octobre 2009 et du 23 avril 2007 précités ;

CONSIDERANT que le Milan royal est une espèce menacée, classée "vulnérable" sur la liste rouge des oiseaux de France métropolitaine, et bénéficie à ce titre d'un plan national d'actions ;

Et ci-dessous les mesures correctives à apporter à ce jour montrant bien le danger pour les espèces protégées de ce type d'installation sur notre secteur qui a, vous l'aurez compris je pense, un rôle important à jouer dans la préservation des espèces *selon l'article L.411-1 du code de l'environnement qui interdit la destruction des individus et la destruction, altération ou dégradation des habitats des espèces de faune et de flore sauvage dont les listes sont fixées par arrêté ministériel* .

4.1. Chiroptères

L'exploitant met en œuvre un arrêt des machines situées à moins de 200 m des lisières de boisement, soit la totalité du parc à l'exception des éoliennes T3-T4-T5-T6-T10-T17, soit 20 éoliennes du parc de LANGRES Sud, afin de limiter les impacts vis-à-vis des chiroptères. Cette mesure s'applique comme suit sur chacune des éoliennes concernées, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Entre le 15 mai et le 15 octobre
- Du coucher au lever du soleil
- Vent de vitesse inférieure à 4,5 m/s
- Température supérieure à 10°C

Au bout de 10 ans d'exploitation voici l'avenir pour ce Parc Industriel : Tourner De temps en temps , C'est un réel gâchis environnemental et bien entendu d'argent public . Ces situations seront monnaie courante dans les années à venir . Il serait donc de bon ton de nous épargner tout ça sur le secteur concerné par l'EP Eole des Charmes de la commune Choilley Dardenay

Merci pour votre clairvoyance , Mr le Commissaire Enquêteur

Bien à vous

Julien Macheret

DOMMARIEN



APC CEPE
LANGR...21.pdf